

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2026****Présents :** 67**Votants :** 80**Pouvoirs :** 13

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Louane VIGNAL**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 10 septembre 2026**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Ambert en scène d'Ambert

Délibération n°07

PLUi du PAYS DE CUNLHAT – DÉCLARATION DE PROJET N°1
DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire ;

Vu la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014, l'EPCI est désormais compétent en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». La communauté de communes peut donc engager les procédures d'évolution des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Cunlhat, approuvé par délibération en Conseil Communautaire le 23 juin 2016, et dont la dernière modification (n°1) a été approuvée par délibération en date du 21 mars 2024 ;

Monsieur le Vice-Président explique l'objet de la procédure au conseil communautaire.

La société QUARTZ ET MINÉRAUX exploite une carrière de quartz sur la commune de La Chapelle-Agnon, dans le département du Puy de Dôme (63), au lieu-dit "Pierre Blanche". Cette exploitation a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2009 pour une durée de 15 ans (soit jusqu'au 8 juillet 2024), puis prolongée par l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 octobre 2024 jusqu'au 8 juillet 2027. L'exploitation comporte une carrière autorisée à produire jusqu'à 30 000 tonnes de matériaux par an,



une installation de traitement et une station de transit.

L'autorisation arrivant bientôt à échéance, et parce que des études géologiques récentes ont permis d'identifier un nouveau filon de quartz à proximité, la société QUARTZ ET MINÉRAUX envisage de solliciter l'autorisation d'ouvrir une nouvelle carrière, à quelques centaines de mètres seulement de la carrière actuelle, près du lieu-dit "Le Barissal", afin de faire perdurer son activité. L'idée étant de conserver la plateforme de traitement au sein du périmètre d'autorisation actuel et de ne déplacer que l'activité extractive.

Or, à ce jour, les parcelles concernées par ce projet de carrière sont situées en zone A du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Cunlhat, qui rassemble 7 communes dont celle de La Chapelle-Agnon, et dont la dernière modification (n°1) a été approuvée par le conseil communautaire d'Ambert Livradois Forez le 21 mars 2024.

Selon le règlement associé, la zone A "recouvre des terrains peu équipés constituant un milieu à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et où les constructions pour l'activité agricole sont autorisées". En revanche, les carrières y sont expressément interdites par l'article 1 du règlement de la zone.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Pays de Cunlhat, encadrée par le Code de l'Urbanisme et par le Code de l'Environnement sera composée des étapes suivantes :

- ❖ Délibération du Conseil Communautaire autorisant le Président à lancer la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ;
- ❖ Arrêté du Président prescrivant le lancement de la procédure ;
- ❖ Réalisation d'une concertation préalable ;
- ❖ Constitution du dossier d'enquête publique avec une évaluation environnementale commune entre le projet ICPE et la déclaration de projet ;
- ❖ Examen conjoint de l'État (suite à l'avis rendu par l'Autorité Environnementale), de la communauté de communes et des personnes publiques associées ;
- ❖ Enquête publique unique portant à la fois sur l'intérêt général du projet, le dossier ICPE et la mise en compatibilité du PLUi qui en est la conséquence ;
- ❖ Approbation de la déclaration de projet par le Conseil Communautaire emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Cunlhat modifié.

La mise en compatibilité du PLUi fera l'objet d'une évaluation environnementale du fait de la présence d'une zone Natura 2000 sur le territoire communal et de l'implantation du projet sur un zonage A du règlement actuel, conformément aux dispositions du 2° de l'article R.104-13 et du L.153-31 du Code de l'Urbanisme. Une concertation préalable sera donc mise en place associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doit être tenue conformément à la loi ASAP du 7 décembre 2020. Le Conseil Communautaire en arrêtera le bilan.

Les modalités de concertation envisagées sont les suivantes :

- mise en place d'un registre de concertation à la mairie de La Chapelle-Agnon et à l'Espace France Services de Cunlhat, auquel sera joint un article présentant le projet ;
- article présentant la procédure et le projet sur le site internet de la commune et de la communauté de Communes Ambert Livradois Forez ;



La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI du Pays de Cunlhat prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Elle nécessite également la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (80 voix « pour ») décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI du Pays de Cunlhat, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- de définir les modalités de concertation suivantes :
 - o Mise en place d'un registre de concertation à la mairie et à l'Espace France Services de Cunlhat,
 - o auquel sera joint un article présentant le projet, ainsi qu'un article présentant la procédure et le projet sur le site internet de la commune et de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 24 septembre 2026



Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORESTIER